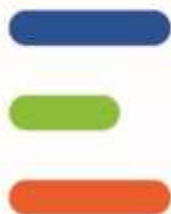


LOUDEAC

communauté

BRETAGNE CENTRE



Compte-rendu du Conseil Communautaire
Séance n°4 du 9 Juillet 2019 à 20h00
Amphithéâtre

Table des matières

1. Bilan de la concertation et Arrêt du projet de SCOT de Loudéac Communauté Bretagne Centre.....	4
2. Débat sur le PADD du PLUI-h (plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat) de Loudéac Communauté Bretagne Centre	8
3. Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé.....	9
4. Motion en faveur du maintien et du renforcement du service des Impôts à Loudéac	10
FINANCES	12
5. Cotisation foncière des entreprises	12
6. Modalités de répartition du FPIC 2019.....	13
7. Subventions 2019	15
8. Fonds de concours stade d'athlétisme de Merdrignac.....	15
9. Décision modificative	16
FONCIER	17
10. Cession Berthelot charpentes PARPAREUX LOUDEAC	17
ECONOMIE	18
11. Pass commerce et artisanat	18
12. Aides à l'immobilier d'entreprises	19
AGRICULTURE	20
13. Aides à l'installation agricole	20
DEVELOPPEMENT DURABLE	21
14. Déplacements – Création d'un dispositif d'aide à l'acquisition de véhicules GNV à destination des professionnels	21
15. Production d'énergie – Création d'un dispositif d'aide à la création de méthaniseur à la ferme	23
HABITAT	26
16. Antenne de la Résidence relais sur St Caradec : Présentation du projet	26
17. Antenne de la Résidence relais sur St Caradec : convention avec l'EPF	27
18. Convention relative au fichier Imhoweb.....	28
19. Convention relative aux modalités d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social.....	29
ASSAINISSEMENT	29
20. Signature convention mediateur de l'eau	29
21. Remboursement à la commune de LOUDEAC	31
CULTURE	32
22. Animation culturelle de territoire – subventions 2019	32

23. Ecoles de musique – Convention triennale 2019-2021	32
ORDURES MENAGERES	33
24. Organisation de la collecte 2020	33

1. BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE SCOT DE LOUDEAC COMMUNAUTÉ BRETAGNE CENTRE

Rapporteur : Georges LE FRANC, Président

Le dossier complet du SCOT est téléchargeable à l'adresse suivante :
<https://cutt.ly/AxMOoQ>

Par délibération en date du 13 mars 2018, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale de Loudéac Communauté Bretagne Centre pour définir les enjeux et orientations qui fonderont son projet de territoire.

Conformément aux modalités de concertation inscrites dans la délibération 2018-49 du 13 mars 2018 qui prévoyait :

Moyens d'information prévus :

- une information sur l'état d'avancement des études sur le site internet de LCBC ainsi que dans la lettre d'information communautaire ;

- une exposition qui pourra donner lieu à des échanges au moyen d'un espace permettant au public de faire part de ses observations mis à disposition sur le site internet de la communauté de communes ; cette exposition publique se déroulera au siège de Loudéac Communauté Bretagne Centre et au pôle de proximité de Merdrignac, après le débat sur le PADD

- des réunions publiques, organisées aux étapes clés de la procédure : dans la phase de lancement des études, lors de l'élaboration du PADD et avant l'arrêt du projet ;

Moyens prévus qui seront offerts au public pour formuler ses observations et propositions :

- un registre dématérialisé sur le site internet de Loudéac Communauté Bretagne Centre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet ;

- jusqu'à l'arrêt du projet, le public pourra envoyer ses remarques par courrier postal adressé à M. le Président de Loudéac Communauté Bretagne Centre, élaboration du SCOT, 4-6 boulevard de la Gare, 22 600 LOUDEAC ;

- 2 permanences d'une demi-journée chacune seront tenues au siège de Loudéac Communauté Bretagne Centre et 1 permanence au Pôle de Proximité de Merdrignac, par un élu de la commission urbanisme dans la période d'un mois précédent l'arrêt du projet de SCOT ;

- Entre la prescription et l'arrêt du projet de SCOT, au moins 1 atelier participatif (ou autres formes de rencontre avec le public) sera organisé.

Le Président explique que, conformément à l'article R143-7 du code de l'urbanisme, la délibération qui arrête le SCOT peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L.103-6.

1. Une concertation a effectivement été mise en œuvre, et le tableau suivant explicite les moyens de concertation réalisés au regard des modalités fixées dans la délibération susvisée :

Modalités de concertation prévues	Mise en œuvre effective de ces modalités
<i>Information sur l'état d'avancement des études sur le site internet de LCBC ainsi que dans la lettre d'information communautaire</i>	Le site internet de Loudéac Communauté comprend une page dédiée au SCoT, accessible par un lien en page d'accueil ou par le menu du site. Cette page expliquant ce qu'est un SCoT, le pourquoi de l'élaboration. Elle a été alimentée régulièrement tout au long de la procédure pour tenir le public informé des avancées et des réflexions en cours.
<i>Une exposition qui pourra donner lieu à des échanges au moyen d'un espace permettant au public de faire part de ses observations mis à disposition sur le site internet de la communauté de communes ; cette exposition publique se déroulera au siège de Loudéac Communauté Bretagne Centre et au pôle de proximité de Merdrignac, après le débat sur le PADD</i>	L'exposition publique s'est tenue entre le débat du PADD et l'arrêt du SCOT au siège de Loudéac Communauté Bretagne Centre et au Pôle de proximité de Merdrignac.
<i>Des réunions publiques, organisées aux étapes clés de la procédure : dans la phase de lancement des études, lors de l'élaboration du PADD et avant l'arrêt du projet</i>	Plusieurs réunions publiques ont été réalisées aux étapes clés de la procédure : <ul style="list-style-type: none"> - 25 juin 2018 à Loudéac, phase de lancement - 25 avril 2019 à Merdrignac, élaboration du PADD - 20 juin 2019 à Le Mené /Collinée, phase d'arrêt du SCoT
<i>Un registre dématérialisé sur le site internet de Loudéac Communauté Bretagne Centre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet</i>	Un registre dématérialisé destiné à recueillir les observations du public a été mis en ligne sur le site internet de Loudéac Communauté Bretagne Centre.
<i>Jusqu'à l'arrêt du projet, le public pourra envoyer ses remarques par courrier postal adressé à M. le Président de Loudéac Communauté Bretagne Centre, élaboration du SCOT, 4-6 boulevard de la Gare, 22 600 LOUDEAC.</i>	Le public avait la possibilité d'écrire un courrier à l'attention du Président de Loudéac Communauté Bretagne Centre pour formuler des remarques ou observations sur le document en cours d'élaboration.

<p><i>2 permanences d'une demi-journée chacune seront tenues au siège de Loudéac Communauté Bretagne Centre et 1 permanence au Pôle de Proximité de Merdrignac, par un élu de la commission urbanisme dans la période d'un mois précédent l'arrêt du projet de SCOT ;</i></p>	<p>Trois permanences d'une demi-journée chacune ont été tenues par le Président de Loudéac Communauté dans le mois précédant l'arrêt du SCoT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lundi 17 juin de 14h à 17h - siège de Loudéac Communauté - Mardi 25 juin de 9h30 à 12h - siège de Loudéac Communauté - Jeudi 27 juin de 9h30 à 12h - Pôle de proximité de Merdrignac
<p><i>Entre la prescription et l'arrêt du projet de SCOT, au moins 1 atelier participatif (ou autres formes de rencontre avec le public) sera organisé.</i></p>	<p>Un atelier participatif a été organisé à destination de la population et des acteurs du territoire lors du salon de l'habitat qui s'est déroulé le 9 et 10 février 2019. Cet évènement a été l'occasion de sensibiliser le public aux procédures en cours sur le territoire.</p>

Cette concertation a permis d'enrichir les réflexions des élus tout au long de la démarche.

Il en a été de même pour les élus de la Communauté et Communes du territoire qui ont également été conviés à plusieurs ateliers de travail thématiques et transversaux et qui ont donc pu formuler des observations et propositions tout au long de la démarche.

Compte tenu de cette large concertation, Loudéac Communauté Bretagne Centre considère que la concertation pleine et sincère s'est déroulée tout au long du projet et que cette dernière a permis d'aboutir à un projet de SCoT concerté et partagé.

2. Arrêt du projet de SCoT

Après deux années de travaux, d'études et de concertation, de réunions thématiques et techniques, le Président propose au conseil communautaire d'arrêter le projet de SCoT de Loudéac Communauté Bretagne Centre constitué :

- d'un rapport de présentation composé d'un diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement, la justification des choix, l'articulation avec les documents de rang supérieur, l'analyse des incidences environnementales, le résumé non technique et les indicateurs de suivi ;
- d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui spécifie les choix stratégiques et les orientations politiques du territoire ;
- d'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) est ses annexes qui fixe le cadre et les modalités d'application du SCoT ;

et adressé sous forme numérique aux conseillers communautaires.

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et Urbanisme Rénové ;

Vu le décret n°2012-2099 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 132-7, L. 143-16, L. 143-17, L. 143-14 et L. 103-2 ;

Vu l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor du 9 novembre 2016 portant création de la communauté de communes de Loudéac Communauté – Bretagne Centre issue de la fusion de la Communauté Intercommunale du Développement de la Région et des Agglomérations de Loudéac- CIDERAL, de la communauté de communes Hardouinais-Mené et de l'extension aux communes de Le Mené et de Mûr-de-Bretagne ;

Vu l'arrêté de périmètre signé par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor le 26 février 2018 ;

Vu la délibération 2018-49 du 13 mars 2018 relative à l'arrêt des objectifs poursuivis et des modalités de concertation de la révision du SCoT - Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu la délibération 2018-183 en date du 2 octobre 2018 relative au débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de SCoT ;

Vu le document intitulé « bilan de la concertation » annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

TIRE ET APPROUVE le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;

ARRETE le projet de Schéma de Cohérence Territoriale élaboré à l'échelle de Loudéac Communauté Bretagne Centre tel qu'annexé à la présente délibération ;

TRANSMET pour avis la présente délibération et le projet de SCoT aux personnes publiques associées et instances devant être consultées ;

RAPPELE que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique ;

RAPPELE que le projet de SCoT fera l'objet d'une enquête publique à l'issue des consultations légales des personnes publiques associées ;

RAPPELE que le projet de SCoT sera consultable au siège de Loudéac Communauté Bretagne Centre ;

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ladite enquête, et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de Loudéac Communauté Bretagne Centre, et des communes concernées ;

DIT que la mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département des Côtes d'Armor.

2. DEBAT SUR LE PADD DU PLUI-H (PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT) DE LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE

Rapporteur : Georges LE FRANCOIS, Président

La présentation du PADD du PLUi est téléchargeable à l'adresse suivante :
<https://cutt.ly/JxMV4V>

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Sur la base d'un diagnostic prospectif et d'un état initial de l'environnement actualisé à l'échelle du nouveau périmètre des 41 communes, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi de Loudéac Communauté Bretagne Centre a été établi et soumis à concertation.

Le projet d'aménagement et de développement durables s'organise autour de trois orientations d'aménagement

- **« Un territoire patrimonial vivant, qui se réinvente »**
 - Valoriser et sauvegarder la ressource écologique et paysagère
 - Protéger la qualité de l'eau au travers d'une démarche transversale pour tous les projets
 - Associer le réseau hydrographique, les étangs et les forêts à la politique culturelle, sportive et touristique du territoire en lien avec Kalon Breizh
 - Mettre en œuvre une stratégie patrimoniale ambitieuse
- **« L'économie moteur du développement »**
 - Faciliter les mutations d'un modèle économique agricole durable, diversifié et créateur de valeur ajoutée
 - Affirmer une identité économique innovante et organiser l'accueil des entreprises
 - Développer l'économie tertiaire productive et résidentielle en capitalisant sur la stratégie touristique
 - Intégrer le territoire dans une économie des flux
- **« Des modes vie solidaires et une organisation de proximité autour d'un pôle attractif »**
 - Renforcer le pôle urbain de Loudéac
 - Irriguer le territoire à l'échelle des 8 espaces de vie
 - Confirmer l'ambition résidentielle

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

PREND ACTE que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de Loudéac Communauté a eu lieu conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

3. VŒU RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES ÉVOLUTIONS DU SYSTÈME DE SANTÉ

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1 000 hôpitaux publics et 3 800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « ma santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil communautaire souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil communautaire demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les huit enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale) adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité

3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

DEMANDE que la réforme du système de santé prenne en considération des huit enjeux mentionnés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur Le Président intervenir auprès des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

4. MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN ET DU RENFORCEMENT DU SERVICE DES IMPÔTS A LOUDEAC

Les élus de Loudéac Communauté Bretagne Centre et plus globalement du territoire du Centre-Bretagne tiennent à alerter l'ensemble des décideurs sur le schéma d'une nouvelle organisation visant au redéploiement des services des impôts sur le Département des Côtes d'Armor, avec le transfert programmé, vers Dinan, du service des impôts des entreprises en 2021, du service des impôts des particuliers en 2022 puis du service de publicité foncière vers St-Brieuc. A terme, les services fiscaux seront concentrés sur les villes de Saint-Brieuc, Guingamp et Dinan.

Plus qu'ailleurs sur les autres départements bretons, des villes rurales déjà fragilisées par ailleurs risquent de payer un lourd tribut en Côtes d'Armor. En effet, les missions

de service public relatives aux fonctions d'assiette et de recouvrement de l'impôt, assurées jusqu'à présent par le Centre des Impôts de Loudéac vont être transférées vers le site de Dinan, ancrant un peu plus ainsi la fermeture de nos services publics de proximité.

Sans concertation préalable avec les élus locaux et sans proposition de solution alternative structurée qui permettrait de pallier la suppression de ces services, notre territoire Centre-Bretagne serait une nouvelle fois mis un peu plus à l'index.

Cette fragilité de notre territoire n'est pas une simple vue de l'esprit. Il suffira pour s'en convaincre d'évoquer l'inscription de notre territoire en Zone de Revitalisation Rurale. La faiblesse de nos dessertes en transports publics engendre des problèmes de mobilité. Les conséquences seraient donc lourdes pour les usagers du territoire dont le trajet vers Dinan situé à plus d'une heure de route impacterait les publics les plus fragiles et les personnes âgées, qui n'ont pas forcément accès au suivi de leur dossier sur Internet.

C'est pourquoi, les élus Loudéac Communauté Bretagne Centre revendiquent légitimement le maintien du service des impôts à Loudéac, à un moment où le Gouvernement, par la voix de son ministre de l'Action et des Comptes Publics prônent les vertus des services de proximité et leur relation privilégiée à l'utilisateur, « *dans les territoires où le sentiment d'une insuffisance de l'Etat se développe* ». Ce projet ne répond donc en rien aux exigences pourtant affirmées au niveau ministériel telles que le précise la circulaire du 10 décembre 2018 : "*Au niveau départemental, cette nouvelle géographie des implantations conduit notamment à sortir des emplois publics du chef-lieu pour les localiser dans les villes moyennes - voire petites - et à y localiser les back-offices envisagés.*" Alors que les cartes présentées dans les autres départements bretons tiennent compte de cette exigence, en Côtes d'Armor, il n'en est rien.

Afin d'être véritable force de proposition et dans un souci de rééquilibrer nos territoires, sans affaiblir les villes déjà fortes dotées en services publics en tout genre (Dinan et St-Brieuc), Loudéac Communauté Bretagne Centre soumet le voeu de devenir ville Référente en Côtes d'Armor pour le service des impôts aux entreprises et particuliers. Les élus en appellent à Monsieur le Directeur Départemental pour réétudier son schéma de nouvelle organisation afin que les spécificités de notre territoire soient prises en compte et pour élaborer conjointement un projet de renforcement des missions de service public à Loudéac.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

APPROUVE la motion en faveur du maintien et du renforcement du service des Impôts à Loudéac,

DECIDE de l'adresser à :

- Monsieur le Ministre de l'Action et des Comptes Publics,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la Sénatrice, messieurs les Sénateurs,
- Monsieur le Député,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

FINANCES

5. COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Rapporteur : Romain BOUTRON, vice-Président aux finances

EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS DE SPECTACLES CINEMATOGRAPHIQUES.

Le Président de LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE expose les dispositions des 3°, 3° bis et 4° de l'article 1464 A du code général des impôts permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Lorsque l'exonération de cotisation foncière des entreprises est partielle, l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises s'applique dans la même proportion pour la fraction de la valeur ajoutée taxée au profit des collectivités concernées par l'exonération de cotisation foncière des entreprises.

Vu l'article 50 de la loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009 ;

Vu l'article 1464 A du code général des impôts ;

Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

DECIDE d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition ;

FIXE le taux de l'exonération à 100 %.

DECIDE d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre l'année de référence ;

FIXE le taux de l'exonération à 100 %

Sont écartés du bénéfice de l'exonération les établissements de spectacles cinématographiques spécialisés dans la projection de films à caractère pornographique ou d'incitation à la violence, visés au 3° de l'article 279 bis du CGI.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6. MODALITES DE REPARTITION DU FPIC 2019

Rapporteur : Romain BOUTRON, vice-Président aux finances

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de statuer sur une répartition dérogatoire au droit commun pour répartir le FPIC 2019 d'un montant de 1 485 265 € attribué au bloc communal (communes et EPCI).

Lors du débat d'orientation budgétaire, à l'unanimité, le conseil communautaire a acté qu'au-delà des 872 008 € fléchés vers l'intercommunalité, la somme complémentaire pourrait être partagée selon le ratio : communes (1/3) et EPCI (2/3).

En contrepartie, l'EPCI contribuera à partager la croissance du développement économique et à assurer une solidarité financière à l'échelle des 41 communes (DSC et programmes de subventions).

Il est proposé de répartir la part communale selon un critère population DGF.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

OPTE pour une répartition « dérogatoire libre » selon les modalités présentées ci-dessus ;

PRECISE que le tableau de répartition du FPIC sera annexé à la présente délibération.

FPIC 2019

Rappel orientation DOB 2019- Répartition FPIC dérogatoire libre

Hypothèse 1 : Répartition entre les communes (1/3) et la communauté de communes (2/3) au-delà de 872 008 € au prorata de la population DGF

Hypothèse 2: Répartition entre les communes (2/3) et la communauté de communes (1/3) au-delà de 872 008 € au prorata de la population DGF

Total FPIC (EPCI + Communes) =	1 485 265 €
Part EPCI - Hypothèse 1 =	1 280 846 €
Part EPCI - Hypothèse 2 =	1 076 427 €
Part commune - Hypothèse 1 =	204 419 €
Part commune - Hypothèse 2 =	408 838 €

Code INSEE	Nom communes	Population DGF	%/population	Montant FPIC attribué aux communes Hypothèse 1	Montant FPIC attribué aux communes Hypothèse 2
22001	ALLINEUC	644	1,15%	2 348 €	4 695 €
22027	CAMBOUT	496	0,88%	1 808 €	3 616 €
22033	CAUREL	562	1,00%	2 049 €	4 098 €
22039	CHEZE	621	1,11%	2 264 €	4 528 €
22043	COETLOGON	248	0,44%	904 €	1 808 €
22046	LE MENE	7170	12,79%	26 138 €	52 277 €
22047	CORLAY	1055	1,88%	3 846 €	7 692 €
22060	GAUSSON	684	1,22%	2 494 €	4 987 €
22062	GOMENE	617	1,10%	2 249 €	4 499 €
22068	GRACE-UZEL	464	0,83%	1 692 €	3 383 €
22074	HAUT-CORLAY	707	1,26%	2 577 €	5 155 €
22075	HEMONSTOIR	735	1,31%	2 679 €	5 359 €
22083	ILLIFAUT	751	1,34%	2 738 €	5 476 €
22122	LAURENAN	848	1,51%	3 091 €	6 183 €
22133	LOSCOUET-SUR-MEU	682	1,22%	2 486 €	4 972 €
22136	LOUDEAC	10136	18,08%	36 951 €	73 902 €
22147	MERDRIGNAC	3293	5,87%	12 005 €	24 009 €
22148	MERILLAC	297	0,53%	1 083 €	2 165 €
22149	MERLEAC	541	0,96%	1 972 €	3 944 €
22155	MOTTE	2 245	4,00%	8 184 €	16 368 €
22158	GUERLEDAN	2 718	4,85%	9 909 €	19 817 €
22183	LES MOULINS	3 899	6,95%	14 214 €	28 428 €
22219	PLOUGUENAST	2 750	4,90%	10 025 €	20 050 €
22241	PLUMIEUX	1 099	1,96%	4 006 €	8 013 €
22244	PLUSSULIEN	579	1,03%	2 111 €	4 222 €
22255	PRENESSAYE	978	1,74%	3 565 €	7 131 €
22260	QUILLIO	605	1,08%	2 206 €	4 411 €
22275	SAINT-BARNABE	1 298	2,31%	4 731 €	9 465 €
22279	SAINT-CARADEC	1 172	2,09%	4 273 €	8 545 €
22288	SAINT-ETIENNE-DU-GUE-DE-L'ISLE	374	0,67%	1 363 €	2 727 €
22295	SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHE	416	0,74%	1 517 €	3 033 €
22300	SAINT-HERVE	442	0,79%	1 611 €	3 223 €
22309	SAINT-LAUNEUC	221	0,39%	806 €	1 611 €
22313	SAINT-MARTIN-DES-PRES	396	0,71%	1 444 €	2 887 €
22314	SAINT-MAUDAN	427	0,76%	1 557 €	3 113 €
22316	SAINT-MAYEUX	576	1,03%	2 100 €	4 200 €
22330	SAINT-THELO	451	0,80%	1 644 €	3 288 €
22333	SAINT-VRAN	833	1,49%	3 037 €	6 073 €
22371	TREMOREL	1 208	2,15%	4 404 €	8 808 €
22376	TREVE	1 711	3,05%	6 237 €	12 475 €
22384	UZEL	1 125	2,01%	4 101 €	8 202 €
Total		56074	100,00%	204 419 €	408 838 €

7. SUBVENTIONS 2019

Rapporteur : Romain BOUTRON, vice-Président aux finances

Vu les demandes de subventions formulées par les organismes suivants ;

ORGANISME	OBJET	MONTANT 2018	DEMANDE 2019
ECONOMIE			
CIP (Centre d'Informations et de Préventions)	Cotisation	500 €	500 €
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE			
Réseau des conseils de développement	Cotisation	850 €	850 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

ACCORDE les subventions 2019 ;

AUTORISE le Président à mandater les subventions.

8. FONDS DE CONCOURS STADE D'ATHLETISME DE MERDRIGNAC

Rapporteur : Romain BOUTRON, vice-Président aux finances

Dans le cadre de sa politique sportive intercommunale, Loudéac Communauté – Bretagne Centre accompagne par un fonds de concours à hauteur de 10% du coût total du projet, plafonné à :

- 200 000 € pour les projets d'équipements sportifs structurants à vocation départementale, voire régionale portés par une collectivité du territoire ;
- 100 000 € pour les projets de construction / réhabilitation d'un équipement sportif – type salle omnisports – par espace de vie identifié sur le territoire communautaire

La municipalité de Merdrignac a inscrit comme priorité de sa mandature le réaménagement du Stade Jean Villeneuve. La commune porte ainsi un projet à caractère intercommunal en offrant de nouvelles conditions d'entraînement aux sportifs, et la possibilité d'accueillir des compétitions départementales, voire régionales. La grande capacité d'hébergement à proximité (Val de Landrouët) permettra de proposer des accueils de stages sportifs qui intéressent les fédérations sportives en plus d'accueillir des compétitions départementales, voire régionales.

Le réaménagement du stade Jean-Villeneuve vise ainsi à développer une offre sportive diversifiée et de qualité sur le territoire de Loudéac Communauté - Bretagne Centre. Le stade comportera un terrain de football d'honneur, un terrain annexe et un demi-terrain synthétique. La piste d'athlétisme sera élargie à 400 m et en tartan pour offrir des conditions d'entraînement optimales. Les aires de saut et de lancer seront adaptées au public du club comme aux scolaires.

La piste d'athlétisme, sollicitée par l'association Athlé-Sud 22 ayant un rayonnement intercommunal avec ses antennes à Loudéac, Plouguenast et Rostrenen, sera unique sur le territoire. Les agrès tels que le saut (hauteur, longueur, perche) et le lancer (javelot, marteau, disque) compléteront cet équipement.

Le coût de l'investissement est estimé à 2 077 334 €.

Vu la délibération n°B-2018-148 du bureau communautaire en date du 4 décembre 2018 relative à la politique sportive intercommunale ;

Vu le BP 2019 ;

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Merdrignac ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

VALIDE l'attribution du fonds de concours de 200 000 € à la commune de Merdrignac ;

AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire.

9. DECISION MODIFICATIVE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative telle que présentée dans le tableau ci-dessous.

22136	LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE		DM n°1 2019	
Code INSEE	LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE (150)			
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire				
DECISION MODIFICATIVE N° 1				
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-204412-511 : Subv nature org publics - Bâtiments et installations	0.00 €	1 203 195.69 €	0.00 €	0.00 €
R-2111-511 : Terrains nus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 400.94 €
R-2128-511 : Autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 119.13 €
R-2138-511 : Autres constructions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 195 675.62 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	1 203 195.69 €	0.00 €	1 203 195.69 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 203 195.69 €	0.00 €	1 203 195.69 €
Total Général		1 203 195.69 €		1 203 195.69 €

FONCIER

10. CESSION BERTHELOT CHARPENTES PARPAREUX LOUDEAC

Rapporteur : Georges Le Franc, Président.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

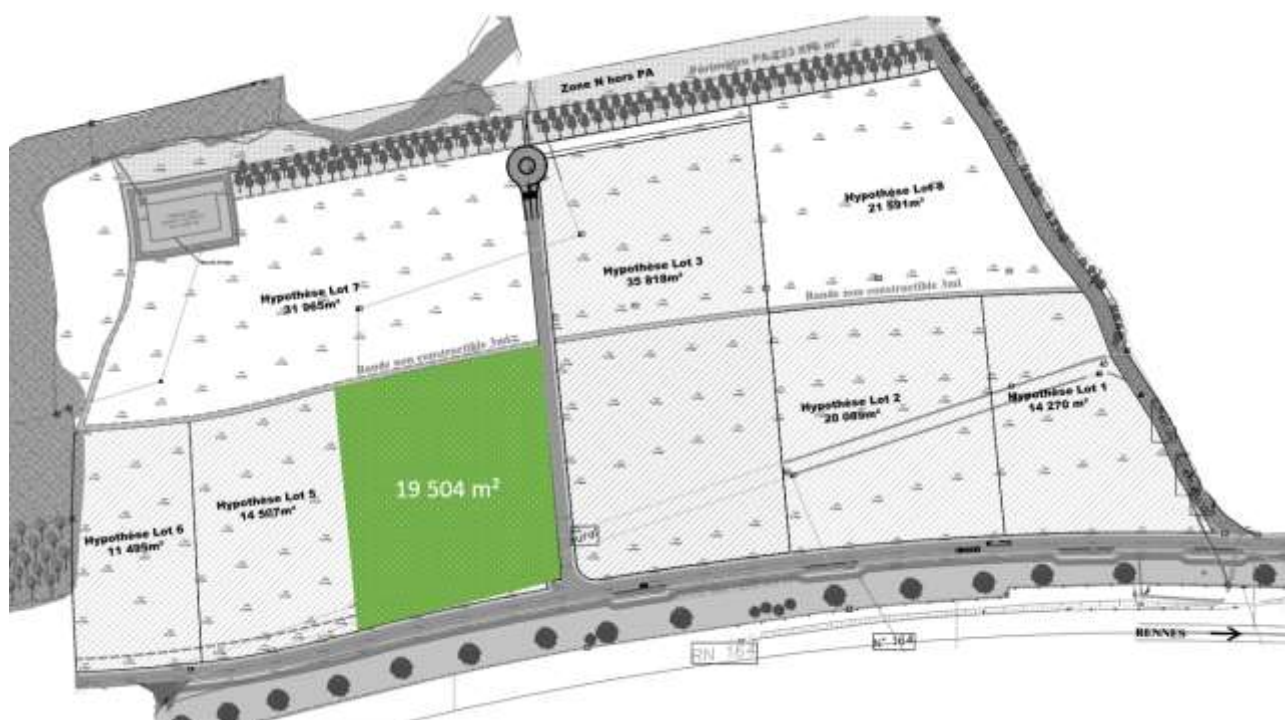
Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité » ;

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'immeuble présenté sur le plan ci-dessous appartient au domaine privé intercommunal ;

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public intercommunal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Vu l'avis des domaines en date du 29 juillet 2019 ;



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

VALIDE la cession d'une emprise totale d'environ 19 504 m² (à prendre sur les parcelles cadastrées WR 124, 117, 137 et 129) à l'entreprise Berthelot Charpentes ou toute société pouvant s'y substituer ;

DEFINIT les conditions générales de vente ;

DECIDE la vente de l'immeuble ;

AUTORISE le Président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;

FIXE le prix à 216 104.32 € HT (11.08 € HT/ m²) et hors frais de notaire ;

DECIDE que les acquéreurs régleront en sus les frais de notaire ;

DECIDE que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération.

Yohann HERVO quitte la séance.

ECONOMIE

11. PASS COMMERCE ET ARTISANAT

Rapporteur : Marie Thérèse PITHON, Conseillère déléguée au commerce

Entreprise	Activité	Projet	Montant global du projet HT	Assiette prévisionnelle éligible HT	Régime	Taux	Montant maximal de la subvention	Observations
LA PASTOURELLE Mme DALIDET Corine 10 Place du Centre MERDRIGNAC	Restauration traditionnelle	<u>Modernisation</u> : Travaux immobiliers et changement d'enseigne.	15 129 €	15 129 €	Minimis	30%	4 538 € dont 50% financés par la région Bretagne	Avis favorable du bureau communautaire du 2 avril 2019.
SARL LE POTIER MARJOT M. LE POTIER Thierry M. MARJOT Alain PA de Berlouze UZEL	Boucherie Charcuterie	<u>Création</u> d'un commerce "PA de Berlouze" à UZEL. Achat de matériel et équipements.	75 528 €	75 528 €	Minimis	30%	7 500 € dont 50% financés par la région Bretagne	Avis favorable du bureau communautaire du 6 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

ACCORDE les subventions maximales à ces entreprises ;

AUTORISE le Président à signer les conventions et toutes les pièces administratives qui s'y rapportent.

12. AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Rapporteur : Eric ROBIN, Vice-Président à l'économie

Entreprise	Activité	Projet	Montant global du projet HT	Assiette prévisionnel le éligible HT	Régime	Taux	Montant maximal de la subvention	Observations
SARL LE POTIER MARJOT M. LE POTIER Thierry M. MARJOT Alain PA de Berlouze UZEL	Boucherie Charcuterie	<u>Création</u> : achat de terrain "PA de Berlouze" à UZEL et construction d'un bâtiment professionnel.	416 983 €	302 304 €	Minimis	30%	90 691 €	Avis favorable du bureau communautaire du 6 novembre 2018. L'investissement sera porté par la SCI LE POTIER MARJOT.
NEGOCE BOIS BRETAGNE M. MOISAN Thomas 1 ZA le Pertuis Oizel LE QUILLIO	Commerce de gros de bois et de matériaux de construction	<u>Développement</u> : Acquisition d'un bâtiment situé "ZA Le Pertuis Oizel" LE QUILLIO	171 516 €	161 800 €	Minimis	30%	48 540 €	Avis favorable du bureau communautaire du 5 mars 2019. L'investissement sera porté par la SCI DE BRETAGNE.
SARL TREUSSARD COUVERTURE M. TREUSSARD Simon 9 ZA Les Tertres ST GILLES DU MENE-LE MENE	Travaux de couverture	<u>Développement</u> : extension du bâtiment à usage d'atelier et de stockage sur la "Zone Artisanale Les Tertres"- ST GILLES DU MENE- LE MENE	32 435 €	31 684 €	Minimis	30%	9 505 €	Avis favorable du bureau communautaire du 4 décembre 2018.
SAS LES SAVEURS DE HAUTE BRETAGNE M. BAZIN Johann ZA DE GUERGADIC GUERLEDAN	Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche	<u>Développement</u> : Extension des locaux situés "ZA de Guergadic" à GUERLEDAN	1 380 696 €	1 249 178 €	AFR	20%	100 000 €	Avis favorable du bureau communautaire du 2 avril 2019.
SARL CAMPION M. CAMPION Sébastien 13 rue Fontaine St Nicolas MERDRIGNAC	Commerce de gros de matériel agricole	<u>Développement</u> : Extension de l'atelier situé "13 rue Fontaine St Nicolas" à MERDRIGNAC et mise aux normes de l'isolation acoustique.	222 707 €	222 707 €	AFR	30%	66 812 €	Avis favorable du bureau communautaire du 2 avril 2019.
EURL BESNARD M. BESNARD Sébastien 5 rue du Morbihan MERDRIGNAC	Commerce d'alimentation générale	<u>Développement</u> : Acquisition des murs du commerce situé 5 rue du Morbihan" à MERDRIGNAC et travaux d'aménagement.	176 608 €	175 553 €	AFR	30%	52 665 €	Sous réserve de l'avis favorable du bureau communautaire de 9 juillet 2019. L'investissement sera porté par la SCI SBL3M.

SAS LE HO M. LE HO Jérôme 3 rue Jacquart LOUDEAC	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	<u>Développement</u> : Acquisition d'un bâtiment situé "5 rue Jacquart" à LOUDEAC et travaux d'aménagement.	172 552 €	168 695 €	AFR	30%	50 608 €	Avis favorable du bureau communautaire du 5 mars 2019. L'investissement sera porté par la SCI JEMI.
EURL GARAGE DES HAUTS CHAMPS M. RODZKO Geoffrey 6 Rue des Hauts Champs PLESSALA- LE MENE	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers	<u>Développement</u> : Extension et travaux d'aménagement du bâtiment professionnel situé " 6 rue des Hauts Champs" à PLESSALA- LE MENE.	210 286 €	181 486 €	Minimis	30%	54 445 €	Sous réserve de l'avis favorable du bureau communautaire du 9 juillet 2019. L'investissement sera porté par la SCI AZAM.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

ACCORDE les subventions maximales à ces entreprises ;

AUTORISE le Président à signer les conventions et toutes les pièces administratives qui s'y rapportent.

AGRICULTURE

13. AIDES A L'INSTALLATION AGRICOLE

Rapporteur : Jean Noel LAGUEUX, Vice-Président à l'eau, l'aménagement rural et l'agriculture

Nom	Production	Projet	Total reprise et investissements	Montant subvention	Observations
M. CLEMENT Jean Michel Garmorain PLOUGUENAST	Laitière et porcine	Reprise de l'exploitation d'un tiers. Installation en structure individuelle au lieu-dit "Garmorin" à PLOUGUENAST.	295 354 €	15 000 €	Avis favorable de la commission agricole du 15 mars 2019. Avis favorable du bureau communautaire du 4 juin 2019.
M. LE POTTIER Romain La Croix Hyava PLEMET	Avicole	Reprise de l'exploitation familiale au lieu-dit "La Croix Hyava" à PLEMET. Création de l'EURL LE POTTIER.	562 000 €	15 000 €	Avis favorable de la commission agricole du 23 octobre 2018. Avis favorable du bureau communautaire du 4 juin 2019.
M. COLLET Alexis Bellevue ST GILLE DU MENE- LE MENE	Laitière	Installation sur l'EARL familiale l'EARL COLLET BELLEVUE au lieu-dit "Bellevue" à ST GILLES DU MENE- LE MENE.	389 000 €	15 000 €	Avis favorable de la commission agricole du 15 mars 2019. Sous réserve de l'avis favorable du bureau communautaire du 9 juillet 2019.

M. GOUGEON Xavier Kergault TREMOREL	Laitière	Reprise de l'EARL d'un tiers au lieu-dit "Kergault" à TREMOREL. Transformation de l'EARL en GAEC : le GAEC DE KERGAULT	686 359 €	15 000 €	Avis favorable de la commission agricole du 6 avril 2018. Sous réserve de l'avis favorable du bureau communautaire du 9 juillet 2019.
---	----------	--	-----------	----------	--

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

ACCORDE les subventions maximales à ces installations ;

AUTORISE le Président à signer les conventions et toutes les pièces administratives qui s'y rapportent.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Jacky AIGNEL, Vice-Président en charge du développement durable, du pôle d'excellence énergie nouvelle

14. DEPLACEMENTS – CREATION D'UN DISPOSITIF D'AIDE A L'ACQUISITION DE VEHICULES GNV A DESTINATION DES PROFESSIONNELS

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial, Loudéac Communauté Bretagne Centre a amorcé un partenariat avec GRDF pour faire émerger un soutien à la filière GNV et contribuer au développement du réseau de distribution de gaz naturel et des usages performant du gaz naturel.

Pour conforter sa boucle énergétique locale, l'EPCI souhaite créer un dispositif d'aides à partir du 1^{er} janvier 2020 - pour une période de 3 ans (2020 -2023) - mais qui sera susceptible d'être modifié au bout d'un an, compte-tenu des éléments de bilan.

Cette aide interviendra en complément des mesures prises par l'Etat ou les autres financeurs (bonus écologique et prime à la conversion, dispositif de suramortissement fiscal...).

En contrepartie, le bénéficiaire s'engagera à conserver son véhicule subventionné pendant un minimum de trois ans.

Considérant le volume conséquent de BioGNV produit sur Loudéac Communauté Bretagne Centre, le bénéficiaire s'engagera à s'approvisionner à minima pendant trois ans en BioGNV sur l'une des stations du territoire.

Dans le cas contraire le bénéficiaire se verra dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention.

Le comité d'agrément et l'acceptation du dossier

Les entreprises ou structures juridiques décrites ci-dessous, souhaitant bénéficier de ce dispositif déposeront un dossier de demande de subvention auprès de Loudéac Communauté Bretagne Centre, 4-6 boulevard de la Gare, 22600 LOUDEAC.

La demande sera étudiée par un comité d'attribution des aides directes. En cas d'acceptation, le bénéficiaire s'engagera par la signature d'une convention d'attribution.

Le bénéficiaire, s'engagera à apposer sur les véhicules aidés une mention de type :



Les bénéficiaires du dispositif d'aide

Les bénéficiaires de ce dispositif sont :

- Les microentreprises (sous réserve que l'activité concernée soit l'activité principale du chef d'entreprise)
- Les très petites entreprises
- les petites et moyennes entreprises
- Les grandes entreprises
- Les professions libérales
- Les collectivités locales et établissements publics
- Les associations assurant une mission de service au public (ex : service à la personne...)

Répondant à l'un des critères suivants :

- Entreprise ou structure juridique dont le siège est domicilié sur Loudéac Communauté Bretagne Centre
- Commerçants non sédentaires résidant ou ayant un siège social sur la communauté de communes.

Les véhicules concernés par le dispositif d'aide

Le véhicule devra être neuf. Il pourra être l'objet d'une acquisition ou d'un contrat de location longue durée ou location avec option d'achat. Trois véhicules seront subventionnables (dans la limite de un par an) par entreprise ou structure par le présent dispositif.

L'aide financière se répartira de la manière suivante :

Véhicules	Montant de l'aide par véhicule
Véhicule dont PTAC inférieur à 2.5 tonnes	3 000 €
Véhicule dont PTAC compris entre 2.5 et 3.5 tonnes	6 000 €
Véhicule dont PTAC supérieur à 3.5 tonnes	9 000 €

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après examen et avis favorable de la Commission Energie et développement durable du 18 juin 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

SOMET au Conseil Régional de Bretagne cette proposition de dispositif (rappel : la région est responsable de la définition des orientations en matière de développement économique (art. 2 de la loi NOTRe). La région reçoit une compétence exclusive pour définir les régimes d'aides et pour décider de leur octroi aux entreprises dans la région, y compris à des entreprises en difficulté (art. L. 1511-2 CGCT)) ;

DECIDE sous réserve de l'accord de la Région Bretagne, de créer un dispositif d'aide financière visant à aider les professionnels et structures juridiques à acquérir un véhicule léger, utilitaire ou un poids lourd « moins polluant » roulant au Gaz Naturel pour Véhicule (GNV) ;

VALIDE les critères et modalités de l'aide envisagée et détaillés ci-dessus.

15. PRODUCTION D'ENERGIE – CREATION D'UN DISPOSITIF D'AIDE A LA CREATION DE METHANISEUR A LA FERME

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial, Loudéac Communauté Bretagne Centre a amorcé un partenariat avec GRDF pour faire émerger un soutien à la filière GNV et contribuer au développement des usages du gaz naturel.

Pour conforter sa boucle énergétique locale, l'EPCI souhaite créer un dispositif d'aides à partir du 1^{er} septembre 2019 - pour une période de 3 ans (2019 -

2022) - mais qui sera susceptible d'être modifié au bout d'un an, compte-tenu des éléments de bilan.

Différents financeurs publics peuvent être mobilisés pour le financement des projets de méthanisation. L'ADEME dispose notamment de fonds qui peuvent être mobilisés pour financer des installations de méthanisation/ récupération de biogaz.

Les Régions et d'autres collectivités participent également au financement de projets de méthanisation. Parfois, individuellement, parfois en partenariat avec l'ADEME.

Le comité d'agrément et l'acceptation du dossier

Les entreprises souhaitant bénéficier de ce dispositif déposeront un dossier de demande de subvention auprès de Loudéac Communauté Bretagne Centre, 4-6 boulevard de la Gare, 22600 LOUDEAC.

La demande sera étudiée par un comité d'attribution des aides directes. En cas d'acceptation, le bénéficiaire s'engagera par la signature d'une convention d'attribution.

Dans le cas de l'arrêt de la production dans un délai de trois ans suivant l'attribution, le bénéficiaire se verra dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention.

Les bénéficiaires du dispositif d'aide

Société de production énergétique créée par un ou plusieurs agriculteurs et réimplantée sur Loudéac Communauté Bretagne Centre.

Les dépenses concernées par le dispositif d'aide

-Installations de production de biogaz (préparation des substrats, digesteurs, post digesteur, etc.)

-Installations de stockage et de valorisation du biogaz

-Installations de prétraitement du gaz en vue de son transport en canalisation (épuration, odorisation, compression)

-Appareils de mesure visant à optimiser la sécurité du biogaz en vue de son transport en canalisation (comptage, analyseurs de gaz, etc.)

Les autres postes de dépenses ne sont pas éligibles

Les critères d'éligibilité

La production d'énergie primaire doit majoritairement être issue de déchets organiques de toutes origines et d'effluents d'élevages, car Loudéac Communauté Bretagne Centre souhaite éviter que certaines plantes annuelles, généralement cultivées à des fins alimentaires, puissent aussi être valorisées à des fins énergétiques et ainsi parer au risque de créer une concurrence avec la production alimentaire.

A ce titre, les projets pour lesquels plus de 10 % du tonnage entrant provient de cultures énergétiques (cultures intermédiaires comprises) ne seront pas soutenus.

L'aide financière se répartira de la manière suivante :

Il est possible de solliciter des aides auprès de différents organismes : ADEME, Régions, Départements, etc.

Le régime d'exemption X63/2008 fixe les règles de cumul selon la taille des entreprises bénéficiaires :

- pour les petites entreprises : 65%
- pour les moyennes entreprises : 55%
- pour les grandes entreprises : 45%

Pour information, une petite entreprise est définie comme une entreprise qui emploie moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros. Au-dessus, une moyenne entreprise occupe moins de 250 personnes et, son chiffre d'affaire ne dépasse pas 50 millions d'euros ou son bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros. Au-delà de ces seuils, il s'agit d'une grande entreprise.

La communauté de communes interviendra **en dernier financeur** et vérifiera que les autres financeurs aient bien été sollicités avant d'attribuer une subvention.

La communauté de communes interviendra financièrement à hauteur de 10 % de la dépense éligible, aide plafonnée à 50 000 €.

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après examen et avis favorable de la Commission Energie et développement durable du 18 juin 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

SOMET au Conseil Régional de Bretagne cette proposition de dispositif (rappel : la région est responsable de la définition des orientations en matière de développement économique (art. 2 de la loi NOTRe). La région reçoit une compétence exclusive pour définir les régimes d'aides et pour décider de leur octroi aux entreprises dans la région, y compris à des entreprises en difficulté (art. L. 1511-2 CGCT)).

DECIDE sous réserve de l'accord de la Région Bretagne, de créer un dispositif d'aide financière visant à accompagner la création de méthaniseurs à la ferme.

VALIDE les critères et modalités de l'aide envisagée et détaillés ci-dessus.

HABITAT

Rapporteur : *Georges LE FRANC, Président*

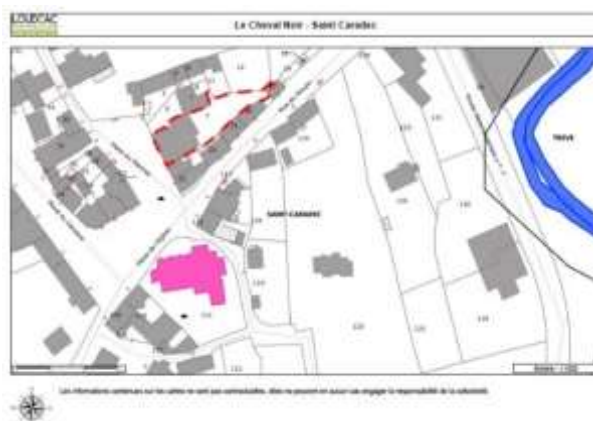
16. ANTENNE DE LA RESIDENCE RELAIS SUR ST CARADEC : PRESENTATION DU PROJET

Avec plus de 400 emplois dans un rayon de 2,5km à partir du clocher de son Eglise, l'aménagement d'une zone d'activités de 25 hectares fin 2018 et l'arrivée de la plateforme logistique du groupe Bodemer Auto, Saint Caradec est une commune dynamique d'un point de vue « économique ».

Fort de ce constat, Loudéac Communauté envisage la réhabilitation en 5 logements locatifs d'un ancien bar-restaurant « Le Cheval Noir », situé en plein cœur de bourg et vacant depuis plusieurs années. Il s'agira d'une antenne de la résidence relais située sur Loudéac.

Pour rappel, la Résidence Relais de Loudéac se compose de 23 logements loués aux entreprises (y compris associations, collectivités, établissements publics...) qui s'engagent à les mettre exclusivement à disposition de leurs personnels (salariés, apprentis, stagiaires, ...). Depuis sa mise en service en 2007, plus de 70 entreprises différentes ont loué un ou plusieurs logements au sein de la Résidence Relais.

Le taux d'occupation moyenne avoisine les 90% sur ces 5 dernières années.



Le fonctionnement envisagé pour le projet de St Caradec sera identique à celui pratiqué sur Loudéac.

Ce projet a été mis en valeur par la commune de St Caradec dans le cadre de l'appel à projets « dynamisme des bourgs ruraux » porté conjointement par l'Etat, la Région, l'EPF et la banque des territoires. Si la commune est lauréate de cet appel projet, un accompagnement financier peut-être obtenu pour cette opération estimée à 579 544€ HT.

Plan de financement prévisionnel

	TTC 10%	HT
Dépenses réalisées		
Bâtiments	534 820,00 €	486 200,00 €
Honoraires	64 178,40 €	58 344,00 €
Divers	16 500,00 €	15 000,00 €
Charges Foncières	22 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL	637 498,40 €	579 544,00 €

Financements		
Prêts	115 954,40 €	18,19%
Prêts ACTION LOGEMENT		
Fonds propres		
AAP dynamisme des bourgs ruraux	326 544,00 €	51,22%
EPF démolition/dépollution	100 000,00 €	15,69%
Contrat de ruralité	95 000,00 €	14,90%
TOTAL	637 498,40 €	100,00%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

VALIDE le projet présenté,

VALIDE l'estimation financière prévisionnelle,

AUTORISE Le Président ou son représentant à déposer le permis de construire et signer tous les documents afférents,

SOLLICITE les financeurs potentiels pour l'obtention de subventions et d'emprunts permettant d'équilibrer l'opération,

LANCE la procédure pour le choix des entreprises et signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement des formalités,

LANCE toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et signer tous les documents afférents.

Annie ROBERT quitte la séance avant le vote.

17. ANTENNE DE LA RESIDENCE RELAIS SUR ST CARADEC : CONVENTION AVEC L'EPF

Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien bar-restaurant « Le Cheval Noir » de Saint-Caradec en antenne de la résidence relais de Loudéac, il est proposé de faire appel à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) en vue de l'acquisition du bien et de la parcelle AA n°7 d'une contenance de 737m² et de la réalisation des travaux de proto-aménagement nécessaires : dépollution et déconstruction.

Pour rappel, l'EPF est établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

Pour l'opération de St Caradec, l'engagement financier de l'EPF est de 220 000€ HT au maximum. L'intérêt est de pouvoir bénéficier du dispositif de minoration du prix de revient proposé par l'EPF et pouvant aller jusqu'à 60% du déficit foncier de l'opération.

Une convention opérationnelle encadre l'intervention de l'EPF et en prévoit les modalités. Elle sera tripartite car signée par la commune, l'EPCI et l'EPF.

Il est précisé que la commune s'engage à rembourser à l'EPCI la valeur du bien à son prix d'acquisition. Cet engagement fera l'objet d'une seconde convention entre la commune et Loudéac Communauté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

AUTORISE Le Président ou son représentant à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,

APPROUVE ladite convention et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

S'ENGAGE à faire racheter par la commune le bien susvisé et les parcelles avant le 18 août 2026,

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18. CONVENTION RELATIVE AU FICHER IMHOWEB

La décision N° B-2011-114 prise en séance du 04 octobre 2011 permet au service de l'Accueil Logement de la collectivité d'être centre d'enregistrement de la demande de logement social et d'avoir ainsi accès à la plateforme Imhoweb, commune à l'ensemble des bailleurs sociaux du département.

L'association de l'ADO Habitat 22 qui coordonne le dispositif et, le Créha Ouest qui en assure la gestion, proposent à Loudéac Communauté de poursuivre la convention d'adhésion de Loudéac Communauté au fichier départemental de la demande locative sociale des Côtes d'Armor « Imhoweb » pour la période 2019-2021 (3 ans).

En outre, et compte tenu de l'importance de son parc qui se compose de 170 logements locatifs communaux, la commune de Le Mené sollicite un accès au fichier Imhoweb afin de faciliter l'attribution de ceux-ci.

L'association de l'ADO Habitat 22 et le Créha Ouest proposent de :

- Permettre un accès à la commune de Le Mené au fichier Imhoweb avec un profil « bailleur » au tarif de 500€,
- Actualiser la participation forfaitaire annuelle à hauteur de 3400€ (soit 2900 € + 500€ pour le profil bailleur de Le Mené), pour la période de 2019-2021.

A titre d'information, le forfait était de 2 898€ TTC pour année 2017 et pour 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

AUTORISE le Président à renouveler l'adhésion au fichier départemental de la demande locative sociale des Côtes d'Armor « Imhoweb » en y incluant le profil « bailleur » sollicité par la commune de Le Mené,

AUTORISE le Président à signer la convention pour la période triennale 2019-2021.

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19. CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'ACCES AUX DONNEES DE LA CARTOGRAPHIE NATIONALE DE L'OCCUPATION DU PARC SOCIAL

Le GIP SNE assure, pour le compte de l'État, la gestion du système national d'enregistrement des demandes de logement social. Il a développé un outil de cartographie nationale de l'occupation du parc social. Cet outil a pour objet la mise en œuvre des dispositifs prévus par :

- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy,
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,
- La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté dite loi LEC,
- Et la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN,

Cet outil met à disposition des différents acteurs concernés (EPCI, communes, organismes Hlm, Etat, réservataires, etc.) des statistiques concernant le parc social, à partir de différents indicateurs sur l'occupation sociale (issus des données OPS) et sur les caractéristiques des logements (issus du répertoire du parc locatif social - RPLS).

Il est proposé à Loudéac Communauté d'avoir un accès à cet outil.

Les modalités d'accès sont encadrées par une convention tripartite entre le GIP SNE, l'ARO habitat et Loudéac Communauté Bretagne Centre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

APPROUVE ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document y afférant,

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ASSAINISSEMENT

20. SIGNATURE CONVENTION MEDIATEUR DE L'EAU

Rapporteur : Alain GUILLAUME, Vice-Président en charge de l'assainissement

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 dite « loi consommation »,

Vu l'article L.153-1 et L.156-1 à 3 et R.156-1 de l'ordonnance n°2015-1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation,

Vu le décret d'application n°2015-1382 du 30 octobre 2015 relatif à la médiation des litiges de la consommation,

La médiation de l'eau, créée en octobre 2009, est un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et/ou d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement situé en France Métropolitaine et Outre-Mer.

La convention a pour objet d'établir les engagements réciproques de la Médiation de l'eau et Loudéac Communauté Bretagne Centre afin de permettre aux abonnés du Service Public d'Assainissement Non Collectif et aux abonnés du Service Public d'Assainissement Collectif, de recourir aux services de la Médiation de l'eau et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par la Médiation de l'eau.

Le Médiateur de l'eau satisfait aux exigences de qualité et remplit les conditions prévues à l'article L.153-1 du code de la consommation (devenu l'article L.613-1 suite à la refonte du code de la consommation) et figure sur la liste des Médiateurs notifiée à la Commission Européenne par la Commission d'Evaluation et de Contrôle de la médiation de la consommation.

Ainsi, le Médiateur de l'eau garantit au consommateur le respect de certains critères de qualité tels que : diligence, compétence, indépendance, impartialité, transparence, efficacité et équité.

En passant cette convention avec la Médiation de l'eau Monsieur Georges LE FRANC, Président de la communauté de commune Loudéac Communauté Bretagne Centre gérant l'assainissement non collectif sur les communes Alineuc, Caurel, Corlay, Coëtlogon, Gausson, Gomené, Grâce-Uzel, Guerlédan, Hémonstoir, Illifaut, La Chèze, La Motte, La Prenessaye, Laurenan, Le Cambout, Le Haut Corlay, Le Mené, Le Quillio, Loscouet sur Meu, Loudéac, Merdrignac, Mérillac, Merléac, Plémet, Plouguenast-Langast, Plumieux, Plussulien, Saint-Barnabé, Saint-Caradec, Saint-Etienne du-Gué-de-L'Isle, Saint-Gilles Vieux-Marché, Saint-Hervé, Saint-Launeuc, Saint-Launeuc, Saint-Martin-des-Prés, Saint-Maudan, Saint-Mayeux, Saint-Thélo, Saint-Vran, Trémourel, Trévé, Uzel et gérant l'assainissement collectif sur les communes Alineuc, Guerlédan, Loudéac / Secteur ZI Sud, Plémet, Saint-Hervé et Uzel garantit à tout consommateur relevant du service, le recours à un dispositif de règlement amiable des litiges prévu par le code de la consommation.

La convention est conclue jusqu'à mars 2026.

Pour l'année 2019 :

Le nombre d'abonnés de la communauté de commune pour l'assainissement collectif est de 3511 assainissement non collectif est de 12 675 soit un total de 16 186 abonnés au 1^{er} janvier 2019,

Le montant de l'abonnement sera de 500 € euros HT,

Le barème des prestations rendues applicables est annexé au présent dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat et de prestation de services avec la Médiation de l'eau annexée à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces consécutives à son exécution,

IMPUTE les dépenses correspondantes à la charge incombant à 500 € au budget Assainissement collectif et Assainissement non collectif.

21. REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DE LOUDEAC

Rapporteur : Alain GUILLAUME, Vice-Président en charge de l'assainissement

Suite à la déconnexion des effluents domestiques secteur nord-ouest de LOUDEAC vers la station de Bodin et au vu du compte mémoire établi par la SAUR début mai dernier, il est possible à ce jour d'effectuer le calcul concernant ce remboursement.

	ANNEE 2017	ANNEE 2018	DIFFERENCE	TARIF 1 à 6000m3	Montant du remboursement HT	Montant du remboursement TTC
CONSOMMATION en m3	94706	50505	44201	1,7362 €	76 741,78 €	84 415,95 €

Frais facturés par la SAUR

	ANNEE 2017	ANNEE 2018	DIFFERENCE	Frais à refacturer HT	Frais à refacturer TTC
NOMBRE DE FACTURES	1701	637	1064	4 942,48 €	5 436,73 €
A refacturer à la ville de LOUDEAC : (4 942,48€/1701x1064)				3 091,59 €	3 400,75 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

AUTORISE Le Président à effectuer les écritures comptables ci-dessus : remboursement à la ville de Loudéac pour un montant de 84 415.95 € TTC et refacturation des frais facturés par la saur pour un montant de 3 400.75 € TTC.

CULTURE

22. ANIMATION CULTURELLE DE TERRITOIRE – SUBVENTIONS 2019

Rapporteur : Hervé LE LU, vice-Président à la Culture et à la Communication

Dans le cadre de sa politique culturelle intercommunale, Loudéac Communauté – Bretagne Centre accompagne la dynamique associative notamment via son dispositif « Animation culturelle de territoire ».

Vu l'avis de l'exécutif communautaire en date du 9 juillet 2019 ;

Vu les demandes de subventions formulées par les organismes suivants ;

Les propositions de soutien aux projets d'animation culturelle de territoire sont les suivantes :

Organisme	Projet	Coût total	Loudéac Communauté	
			Subvention sollicitée	Subvention proposée
CAC SUD 22	Projets théâtre – diffusion culturelle – patrimoine – vie associative	192 222 €	29 130 €	29 130 €
ODCM	Projets Patrimoine et vie associative	68 756 €	30 000 €	19 000 €
ODCM	Projet cinéma	27 467 €	6 828 €	6 828 €
Inter-associations comité des fêtes (Mûr / St-Gilles / St-Guen / Le Quillio / Merléac / St-Caradec	Sons de Bretagne et d'ailleurs	25 000 €	9 000 €	8 000 €
Assemblées Gallèses	Assemblées Gallèses 2019	138 959 €	3 500 €	3 500 €
La Truite du Ridor	Animation 2019	11 000 €	600 €	600 €
			TOTAL	67 058 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

ACCORDE les subventions 2019 ;

AUTORISE le Président à mandater les subventions.

23. ECOLES DE MUSIQUE – CONVENTION TRIENNALE 2019-2021

Rapporteur : Hervé LE LU, vice-Président à la Culture et à la Communication

Dans le cadre de sa politique culturelle intercommunale, Loudéac Communauté – Bretagne Centre accompagne les écoles de musique du territoire.

Ce soutien se matérialise notamment par une convention triennale d'objectifs et de moyens signée entre le Conseil Départemental, les trois écoles de musique du territoire et Loudéac Communauté – Bretagne Centre.

Cette convention précise :

- Les objectifs et modalités de soutien financier et d'ingénierie du Conseil départemental vers les écoles de musique, dans le cadre de son schéma départemental de développement de l'enseignement musical ;
- La politique de soutien de la communauté de communes ;
- Les objectifs et moyens de l'école de musique concernée ;

La convention est à renouveler pour la période 2019-2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer la convention triennale 2019-2021

ORDURES MENAGERES

Rapporteur : Yvon LE JAN, Vice-Président en charge de la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets.

24. ORGANISATION DE LA COLLECTE 2020

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2019-02 en date du 5 février 2019, précisant notamment le délibéré suivant :

« *Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :*

APPROUVE les orientations de collecte suivantes

- *Bacs individuels OMR et TRI pour tous les foyers bourgs et campagnes*
- *Collecte 1 fois - 15 jours*
- *REOM basée sur le volume du bac OMR*

APPROUVE le lancement d'une consultation (objet : prestation de services) sur la base des orientations présentées ci-dessus

PRECISE que l'attribution d'un marché de prestation (avec variantes) devra s'établir IN FINE au vu d'une étude comparative régie VS prestation de services. »

Vu les dossiers remis par les candidats en réponse à la consultation, et ce pour les différents lots du marché « Collecte des ordures ménagères résiduelles et recyclables » ;

Vu l'étude comparative des scénarios de collecte envisageables : régie Vs prestation service ;

Vu l'orientation favorable de la commission déchets en date du 27 juin 2019 pour organiser le service de collecte par prestation de service à partir du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la décision de la CAO (compétente en matière de décision IN FINE) en date du 28 juin 2019 confirmant le passage de la collecte OM et TRI en prestation de service à partir du 1^{er} janvier 2020 ;

Entendu le rapport du vice-Président en charge de la collecte et de la valorisation des déchets, présentant les caractéristiques du marché de prestation de service et les réponses apportées par les candidats ;

Après en avoir délibéré, à la majorité qualifiée, le conseil communautaire :

PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offre, compétente en matière d'attribution pour le marché sus-visé.